



Mairie de Léaz

Service Périscolaire
9, rue Saint Amand
01200 LEAZ
Tél : 04.50.48.23.01
Mail : mairie@leaz.fr

Règlement intérieur transport scolaire

Ecole de Léaz

MEMENTO

COORDONNÉES

Transport (numéro de l'agent gestionnaire)	06.78.17.68.84
Mail via le portail famille	dossier-messagerie
Contact d'urgence du transporteur	04.74.24.90.85
Mairie	04.50.48.23.01



L'agent gestionnaire du service est joignable par téléphone **UNIQUEMENT** pendant les horaires du service périscolaire avec la possibilité de laisser un message ou de les contacter par mail en dehors de ses horaires.

Tout changement d'adresse, de n° de téléphone, de mail, devra être fait sur le portail famille.

L'attestation d'acceptation du règlement page n°5 est à retourner en Mairie dûment datée et signée avant le 25 août.

- Il est rappelé qu'il est impératif de joindre le service transport dans tous les cas suivants :
 - Absence
 - Inscription de dernière minute

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

La commune de Léaz met à disposition un bus scolaire par le biais de la Régie des Transports de l'Ain pour faciliter l'accès de l'école aux enfants des villages de Grésin Longeray et Le Lavoux.

Le service périscolaire de transport fonctionne à compter du jour de la rentrée scolaire durant les 36 semaines scolaires.

Ce service est gratuit, il ne constitue pas une obligation pour la commune et peut être supprimé par délibération du conseil municipal.

L'élève doit être âgé de 3 ans minimum à la date de rentrée scolaire considérée.

Toutefois, l'élève ayant 3 ans avant le 31 décembre de l'année civile pourra être transporté dès la rentrée scolaire de septembre de l'année en cours.

Le transport est strictement réservé aux élèves fréquentant les écoles maternelle et primaire de Léaz. Toute demande exceptionnelle pour le transport d'un parent ou d'un enfant dans le cadre des activités de l'école doit être soumise pour autorisation 8 jours avant à la mairie à l'adresse suivante : mairie@leaz.fr, le transporteur en sera informé.

ARTICLE 2 DOSSIER D'INSCRIPTION

Inscription à l'année

L'inscription administrative est valable pour une année scolaire.

A chaque rentrée scolaire, l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours devra être fournie, ce qui donnera lieu à la délivrance d'une carte de transport à présenter pour la monter dans le bus.

Afin de pallier aux situations d'urgence, d'oubli d'inscription, d'impossibilité de joindre les parents, de dépassement d'horaire, etc... les enfants seront exceptionnellement accueillis à la cantine et à la garderie avec le tarif approprié.

Dans la mesure du possible, il conviendra de prévenir le service périscolaire.

Les enfants inscrits devront obligatoirement prendre le bus et ne pourront pas être récupérés au portail de l'école.

Fiche semaine type

Cette fiche est proposée pour les parents ayant un planning régulier à l'année.

Elle est disponible sur le site de la mairie https://www.leaz.fr/IMG/pdf/2020-2021_fiche_type_bus.pdf Elle doit être complétée et signée, et retournée en mairie, le service transport se chargera d'enregistrer le planning sur le portail famille. En cas de changement il vous sera possible d'effectuer des modifications directement sur le portail famille.

ARTICLE 3 PORTAIL FAMILLE

Les familles inscrites au service périscolaire peuvent accéder, sur internet, à leur portail, avec leur identifiant propre. La notice portail famille est disponible sur le site de la mairie.

Au moment de l'inscription, la famille doit bien remplir l'onglet « **mon compte** » et l'onglet « **mes enfants** » sur le portail famille (coordonnées famille, données complémentaires, les autorisations...).

Tout changement de situation, résidence, téléphone, adresse mail devront être signalés sur la fiche famille du portail famille.

L'admission au service ne sera valable qu'à condition que toutes les rubriques soient remplies sur le portail famille et en particulier les renseignements concernant **l'assurance responsabilité civile scolaire obligatoire, dès le premier jour d'école.**

L'inscription de l'enfant se fait sur le portail famille avec un délai de réservation et d'annulation **de 5 jours calendaires.**

ARTICLE 4 ARRÊTS ET HORAIRES DE PASSAGE

Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis à cet effet.

La liste des arrêts et horaires de passage est consultable à chaque début d'année scolaire sur le site de la mairie et sur le portail famille.

Le bus scolaire ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue. Les enfants ne pourront pas descendre du bus avant l'heure prévue.

Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'enfants utilisant le service.

ARTICLE 5 TRAJET

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer tranquillement sans bousculade.

Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place avec sa ceinture et ne la détacher qu'au moment de la descente.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du bus.

Il est interdit notamment de :

- Parler au conducteur, sans motif valable
- Jouer, crier, insulter, harceler, projeter quoi que ce soit
- Toucher avant l'arrêt du bus, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes ainsi que les issues de secours
- Se pencher au dehors

ARTICLE 6 SACS ET CARTABLES

Les sacs et cartables ne doivent pas être placés dans le couloir de circulation ni devant l'accès à la porte de secours.

Le service transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui. L'embarquement d'objets encombrants, type trottinettes, vélos ou autres est interdit.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ ET DISCIPLINE

Pour la montée :

Les parents sont responsables de leurs enfants avant la montée et après la descente du bus.

Pour les enfants de maternelle, les parents les accompagneront et attacheront leur ceinture de sécurité sur les sièges à l'avant du bus. Les enfants de classes élémentaires doivent également être attachés, soit par eux-mêmes, soit par leurs parents.

Le transporteur est responsable des enfants lorsqu'ils se trouvent dans le bus.

Les horaires doivent être respectés, le chauffeur n'attendra pas les enfants retardataires.

Les enfants doivent rester attachés par la ceinture de sécurité tout le long du trajet.

Pour la dépose :

Les enfants restent dans le bus jusqu'à l'heure définie.

Les enfants primaires seront déposés à l'arrêt déclaré lors de leur inscription.

Toute modification doit être demandée par le biais du portail famille.

Après la descente, les enfants doivent attendre que le bus s'éloigne suffisamment avant de traverser la voie. Ils ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Les enfants de l'école maternelle doivent être pris en charge par les parents (ou le responsable). Après l'horaire défini, ni la commune, ni le transporteur ne pourront être tenus responsables.

Les parents (ou le responsable) sont donc invités à **se présenter à l'arrêt de bus avant l'heure prévue.**

Les parents (ou le responsable) doivent aviser l'école de Léaz ou le service périscolaire du transport dans les meilleurs délais, par appel téléphonique ou par sms, en cas de retard ou d'impossibilité de récupérer le ou les enfant(s). Ce(s) dernier(s) ne sera(ont) alors pas mis dans le bus mais seront gardés à l'école jusqu'à l'arrivée des parents.

Le temps de prise en charge de l'enfant par le service périscolaire est considéré comme temps de garderie. Ce temps sera facturé à la famille concernée.

Dans le cas où l'enfant ne serait pas pris en charge par le représentant légal ou la personne désignée, après 18h30 - heure de fermeture de la garderie, la gendarmerie de Thoiry prendra en charge l'enfant.

ARTICLE 8 RÈGLES DE VIE

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le bus (in correction verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse) sera exclu temporairement ou définitivement par le maire ou son représentant après avertissement et avis de la commission scolaire. Les parents seront convoqués et informés par courrier de la décision prise concernant la sanction.

En cas de manquement aux règles de vie dans le bus, le personnel communal est autorisé à donner un avertissement verbal, celui-ci sera confirmé par écrit par le maire. Il devra être signé par les parents et retourné en mairie. La direction de l'école sera avisée.

Les sucreries et la nourriture (bonbons et autres) sont interdites dans le bus.

ARTICLE 9 ANNULATION D'UN RAMASSAGE

Le service ne sera pas exécuté :

- Si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte météo (verglas – neige – tempête ...) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants.
- Suite à une interdiction de circulation pour les transports publics décidés par l'autorité préfectorale.
- En cas de problème mécanique du bus ou d'impossibilité du chauffeur.

Dans tous les cas le service sera rétabli dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation d'un ramassage les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible par téléphone.

ARTICLE 10 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chaque famille reçoit un exemplaire du règlement du transport.

Le coupon ci-dessous est à retourner obligatoirement aux services périscolaires dans les plus brefs délais pour signifier l'acceptation de ce règlement.

L'acceptation du règlement conditionne la fréquentation du transport scolaire.

Fait à Léaz, le 01/03/2022

Le Maire,

Christine BLANC





Mairie de Léaz

ATTESTATION

Règlement transport scolaire

**L'attestation d'acceptation du règlement est à retourner
en Mairie dûment datée et signée
avant le 15 mars 2022**

Je ou nous soussigné(és) (nom et prénom)

.....
.....

Parent(s) ou représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s)

.....
.....
.....
.....
.....

Atteste avoir pris connaissance du Règlement du transport scolaire.

Léaz, le

Signature (s) :